

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024 A 20 H 30

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Guy GAUDRY, Maire

Présents : M. Guy GAUDRY, M. Didier MARCEAUX, Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, M. Yves DESSAUGE, Mme Nadège LAGRUE, M. Jérôme BOUILLOUX, Mme Maryse COLAS, M. Patrice DEMAIZIERE, Mme Marie-Laure GABON, Mme Martine GAUTHIER, Mme Sylvie GENRET, M. Madjid KHALED, M. Pascal VOLAND

Etaient absents excusés : Mme Sylvie BICHARD, M. Antoine COHIER, M. Benjamin PASCAL, M. François REMOND

Quorum : Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 / en exercice : 17/ quorum : 9

Nombre de membres présents : 13

Pouvoirs : 2 (de Mme BICHARD à Mme GENRET, de M. REMOND à M. VOLAND)

Secrétaire de séance : Mme Martine GAUTHIER

Date de la convocation : 16 septembre 2024

Date d'affichage des délibérations : 25 septembre 2024

---

Le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2024 sans observation à l'unanimité. Le conseil procède ensuite à l'examen des questions à l'ordre du jour.

#### N° 053/2024 - APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N° 054/2024 - DUREE DES AMORTISSEMENTS – MISE EN SERVICE DES BIENS – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 050/2015 du 6 juillet 2015 approuvant les durées d'amortissement pour le budget principal communal ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 073/2023 du 12 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que la commune, dont la population est inférieure à 3 500 hab, est amenée à amortir certaines dépenses d'investissement et que, avec la mise en place de la nomenclature budgétaire M57, cet amortissement doit être fait au prorata temporis à partir de la date de mise en service du bien ;

Considérant que, vu la nature des biens que la commune a l'obligation d'amortir, il peut être difficile d'en établir avec certitude la date de mise en service ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur 1 an ;

Le maire propose au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur la durée des amortissements et de retenir comme date de mise en service le 31 décembre de l'année au cours de laquelle a été payé le dernier mandat concernant le bien.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après délibération et à l'unanimité,

1 - DECIDE DE FIXER la durée des amortissements comme suit pour les investissements réalisés à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2024 :

▸ Frais relatifs aux documents d'urbanisme : 5 ANS ou 1 AN si le montant est inférieur à 5 000 €.  
▸ Immobilisations incorporelles, frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement : 5 ANS ou 1 AN si le montant est inférieur à 5 000 €.

▸ Subventions d'équipement versées :

. 5 ANS lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;

. 15 ANS lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;

. 30 ANS lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

. 5 ANS lorsqu'elle finance des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes ;

. 1 AN lorsque le montant de la subvention versée est inférieur à 2 500 € quel que soit son objet.

2 – DECIDE que, pour tous les biens à amortir, la date de mise en service retenue sera le 31 DECEMBRE de l'année au cours de laquelle a été payé le dernier mandat concernant le bien à amortir.

3 – AUTORISE le maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 055/2024 - ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'ANNEE 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Décision :

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 5 août 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025** pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle Proposition	Justification	Type de coupe	Surf. A dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe des proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire.....	Surface à désigner par l'ONF
25	2025	2025			Amélioration conversion de TSF	1.97 ha
26	2026	2025				1.94 ha
27	2027	2025				1.75 ha
111	2025	2025				3.46 ha
Sectional de Perrigny		2025			Emprise de sécurité	0.14 ha

**2 – DECIDE des orientations de mise en marché suivantes :**

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en cession aux particuliers	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
25, 26 et 27	BO feuillu BIBE feuillu		X		X	X	
111	BO feuillu BIBE feuillu		X				X
Sectionale de Perrigny							X

Le technicien forestier territorial présentera les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions,

**AUTORISE le maire à adapter la destination des produits.**

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

**3 – CESSION**, par les soins la commune sous contrôle de l'Office National des Forêts, du bois de chauffage à des particuliers : taillis (1), houppiers (1), petites futaies de diamètre 30 cm et moins pouvant

comporter 5% de tiges au plus de classe de diamètre 35 à 40 cm (1), dans la limite de 30 m3 apparents de référence (stère) par acheteur, pour son usage personnel (revente strictement interdite)

Des parcelles 25, 26 et 27

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux cessionnaires par l'ONF à la remise du contrat de vente.

Aux conditions ci-après :

- Inscription en Mairie
- Prix de vente : 15 € TTC le moule soit 9.55 € TTC le m3 apparent, vente à la mesure "abattu et enstéré"
- Délais d'exploitation :
  - Abattage et façonnage : 15 avril 2026
  - Débardage : 15 octobre 2026
- Autres clauses:
  - Définies par le contrat de vente signé avec les cessionnaires

#### 4 – AUTORISE le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

### N° 056/2024 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2024 de la commune,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après délibération et à l'unanimité,

Considérant que des modifications budgétaires sont nécessaires, en section d'investissement, pour intégrer des dépenses nouvelles (busage d'accotement au hameau de Perrigny, pompe de relevage du restaurant scolaire) et procéder à divers ajustements au sein des opérations non affectées,

DECIDE les modifications budgétaires suivantes au Budget Principal 2024 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
opération	chapitre	article	objet	crédits ouverts
211	21	2152	installation de voirie	-7 000,00 €
ONA	21	21312	bâtiments scolaires	20 000,00 €
		2152	installation de voirie	7 000,00 €
		21568	autre matériel, outillage incendie	-1 900,00 €
		215738	autre matériel et outillage de voirie	-2 200,00 €
		21578	autre matériel technique	3 200,00 €
		21828	autre matériel de transport	-17 000,00 €
		21838	autre matériel informatique	-400,00 €
		21848	autres matériels de bureau et mobiliers	-300,00 €
		2188	autres	-1 400,00 €
			total	- €
<i>montant des dépenses d'investissement inchangé :</i>				1 600 415,00 €

### N° 057/2024 - COMMISSION COMMUNALE SPECIALE AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC RUE DU BOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le maire,

le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- DECIDE de créer une commission communale spéciale pour l'aménagement de l'espace public rue du bourg
- PROCEDE à la désignation des personnes suivantes au sein de la commission :

- . M. Guy GAUDRY, Maire
- . M. Didier MARCEAUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- . Mme Marie-Céline ROSSIGNOL, 2<sup>e</sup> Adjointe au Maire
- . M. Yves DESSAUGE, 3<sup>e</sup> Adjoint au Maire
- . Mme Nadège LAGRUE, 4<sup>e</sup> Adjointe au Maire
- . Mme Sylvie BICHARD, Conseillère Municipale
- . Mme Sylvie GENRET, Conseillère Municipale

**N° 058/2024 - CONVENTION D'UTILISATION DU STADE DE LA MALTIERE PAR LE LYCEE REINE ANTIER POUR LES COURS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

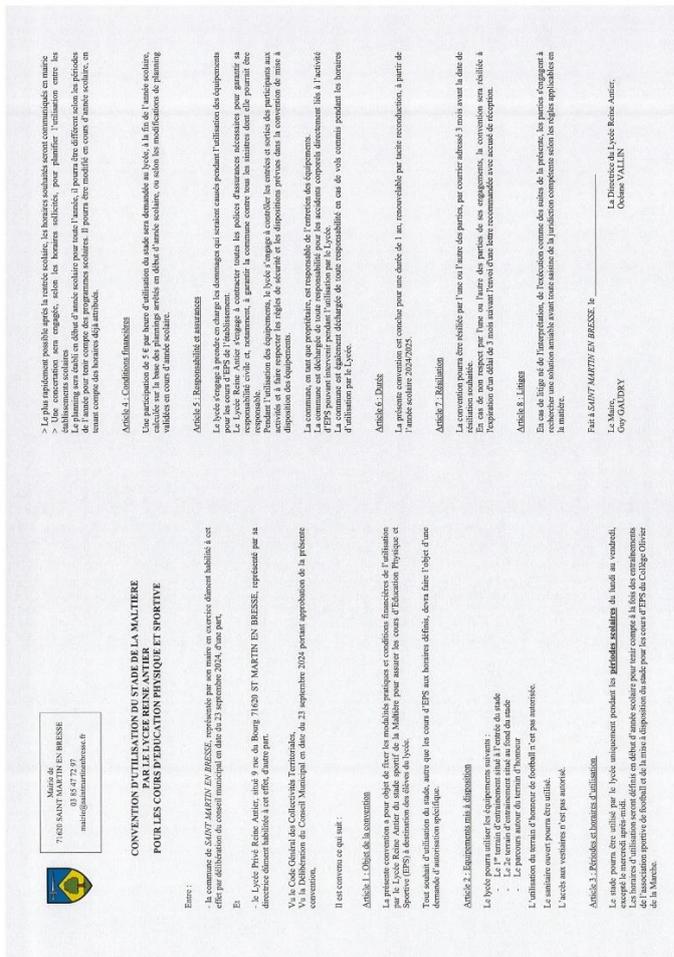
Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le projet de convention pour l'utilisation par le Lycée Reine Antier du Stade de la Maltière. Pour l'utilisation du stade une participation financière est demandée au lycée de 5 € par heure d'utilisation.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2024/2025, renouvelable par tacite reconduction d'année scolaire en année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, APPROUVE la convention entre la Commune et le Lycée Reine Antier pour l'utilisation par le lycée du Stade de la Maltière aux conditions suivantes :

- Convention établie pour l'année scolaire 2024/2025 renouvelable par tacite reconduction d'année scolaire en année scolaire.
- Participation versée par le Lycée : 5 € par heure d'utilisation

AUTORISE le maire à signer la convention annexée et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.



## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

### ▪ Décisions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 :

- N° 010/2024DEC du 09/09/2024 : la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT est autorisée à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la déconstruction d'un bâtiment pour la création d'un square paysager et la conception du réaménagement de la rue du bourg avec : L'entreprise JDBE – 83 rue de Dole, immeuble Le Major, 25000 BESANCON pour un montant de 22 080.00 € HT, soit 26 496.00 € TTC.
- N° 011/2024DEC du 19/09/2024 : la SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT est autorisée à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la déconstruction d'un bâtiment pour la création d'un square paysager et la conception du réaménagement de la rue du bourg avec : L'entreprise JDBE – 83 rue de Dole, immeuble Le Major, 25000 BESANCON pour un montant de 25 440.00 € HT, soit 30 528.00 € TTC.  
Cette décision annule et remplace la décision n° 010/2024DEC en date du 9 septembre 2024.

### ▪ Remerciements :

- du Centre Georges François Leclerc, de l'Association les Amis de Perrigny, de l'Amicale pour le don du sang bénévole de St Martin en Bresse et sa région pour les subventions 2024
- de l'association la Tirelire des Ecoles pour la mise à disposition d'un local de rangement
- de MM. Gilles et Benoît PERRAUT, piégeurs, pour les cartes cadeaux qui leur ont été offertes par la commune
- des bénévoles de la Bibliothèque pour l'installation d'une nouvelle porte vitrée
- de Mme Hélène LANAUD et de Tanguy LANAUD pour l'accueil reçu lors de son emploi cet été au sein du service technique
- des familles POTIQUET, PERRAUT/DELEGLISE et GENDRE pour les témoignages de sympathie lors des décès de leurs proches.

### ▪ Affaires scolaires :

- Rentrée scolaire : 8 classes élémentaires et 4 classes maternelles. Un nouvel enseignant : M. Mathy.
- Une salle de classe a été rénovée pendant les vacances scolaires ; les stores ont été changés dans toutes les classes d'école élémentaire.
- L'étanchéité de la toiture de l'école maternelle est désormais terminée, soit un montant de travaux de 18 000 € sur 2 ans.

### ▪ Voirie/réseaux/bois travaux divers

- L'aménagement de l'intersection des Paucoups est terminé, il reste le marquage au sol à réaliser.
- Les trottoirs sur la RD35 entre la route de Guerfand et le chemin du Brely sont en cours
- Route de Chalon : une partie de canalisation d'assainissement a été remplacée.
- La desserte forestière de Colnand est terminée, il reste quelques ajustements à voir

▪ Communauté de Communes Saône Doubs Bresse : M. Quentin MARTY-QUINTERNET a quitté ses fonctions de Directeur Général des Services. Il sera remplacé en octobre par M. Guillaume SENN.

- Biodéchets/compost : le SICED a demandé à son prestataire d'aménager et d'étancher les bornes à biodéchets comme celle installée à St-Martin sur le champ de foire. La placette de compostage sera installée et inaugurée le lundi 30 septembre prochain.
- Paroisse : le maire donne lecture du courrier envoyé par les prêtres de la paroisse Ste Trinité en Bresse pour informer de l'ouverture de l'église pendant les journées du patrimoine 2024 et indiquer un projet d'animation dans chaque église lors des journées du patrimoine 2025.
- Gendarmerie : le Maire présente au Conseil Municipal la liste des référents mairies pour la circonscription de la brigade de St Martin en Bresse.
- Recensement : Le recensement de la population de St Martin aura lieu en janvier 2025. Des informations seront communiquées en temps opportun à la population. 4 agents recenseurs seront recrutés.
- Urbanisme : le maire informe le conseil que le permis de construire 14 maisons au hameau de Perrigny est sur le point d'être accepté.
- CCAS : Mme ROSSIGNOL fait le point des préparatifs du loto du 6 octobre et du repas des aînés du 19 octobre prochain.
- Fleurissement : une prairie fleurie de 200 m2 a été créée sur le terrain du champ de foire.
- aire de jeux du champ de foire : le tourniquet a été mis hors service en attente d'une réparation.

Au cours de la séance, les conseillers municipaux prennent connaissance de diverses photos des travaux réalisés dans la commune (desserte forestière, nettoyage des vitres des bâtiments communaux en hauteur, salle de classe....)

La séance est levée à 22 H 20.

SIGNATURES :

Le Maire,  
Guy GAUDRY

La Secrétaire de séance,  
Martine GAUTHIER